

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DASES 104 G Subventions pour 6 associations : ALPC, France Acouphène, GPF, L'EPOC, APEI 75, Parole de Chiens.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes : ALPC (15^{ème}), France acouphènes (18^{ème}), GPF (17^{ème}), L'EPOC (19^{ème}), Les papillons blancs de Paris APEI 75 (9^{ème}), Parole de Chien (15^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

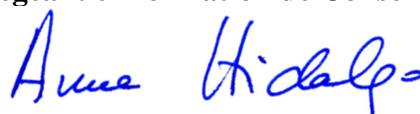
Article 1 : Une subvention est attribuée aux associations suivantes au titre de l'année 2015 : Association nationale pour la promotion et le développement de la langue parlée complétée (ALPC) (15^{ème}) (Simpa 21032 dossier 2015_01545) 10.000 euros, France Acouphènes (5e) (Simpa 20779 dossier 2015_01741) 8.000 euros, Groupe Polyhandicap France (GPF) (17^e) (Simpa 21562 dossier n°2015_00603) 2 000 euros, Parole de Chien, (Simpa 19745 Dossier n°2015_01260) 2 000 euros.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, au titre de l'année 2015, avec l'association « Les papillons blancs de Paris – APEI 75 » (9^{ème}) (Simpa :

20018) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 13 000 euros et avec l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations (L'EPOC) (19^{ème}) (Simpa : 10266) pour l'attribution d'une participation de 28 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante : 22 000 euros au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 et 41 000 euros au chapitre 65, rubrique 52, ligne 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2015 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO